

## Arrêté n° 2019 AG - 57

## LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE De TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Au titre de la promotion interne

## Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que **21** recrutements enregistrés dans le cadre d'emplois des techniciens ouvrent droit, à raison d'un pour trois à **7** postes de technicien territorial au titre de la présente promotion interne à répartir entre le grade de technicien, et le grade de technicien principal de 2ème classe.

Considérant que **7** fonctionnaires remplissant les conditions fixées par l'article 11 du décret n°2010-1357 ont été proposés par leur employeur au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE,

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B dans sa séance du **18 décembre 2019** et après étude des dossiers présentés, 4 postes sont proposés pour l'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE.

## ARRETE :

ARTICLE 1: En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, et après décision du Président de la CAP, la liste d'aptitude d'accès au 2ème grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Collectivité	AGENT
ARGELES/CC ACVI	ROVIRA Laurent
ELNE	RUBIO Emmanuel
CORBERES LES CABANES	RUIZ Olivier
TROUILLAS	TORRES Arnaud

3ème réinscription :

PHILIBERT Jean-Marc (CC Capcir Haut Conflent La LLAGONNE)

**ARTICLE 2**: L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans à partir du 01.01.2020 renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2<sup>ème</sup> année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3<sup>ème</sup> année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3: Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 19/12/2019

Publice le 27/12/2019

PREFECTURE PYRÉNÉES - ORIENTALES

2 7 DEC. 2019

COURRIER

Le Président )
Robert GARRAR

Le président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte
Transmis au représentant de l'Etat le